

Numéro 21

FEVRIER 2023

Titre 1

<https://www.fnccr.asso.fr/categorie/competence/energie/groupe-de-travail-energie/?cat=1006>



1. La [Ministre vient d'annoncer le plan de sobriété mis en place, avec un certain nombre de mesures, au sein desquelles figure la création du programme « ACTEE+ » \(ACTEE3\), prenant la suite des programmes ACTEE1 et 2. Nous sommes très heureux de cette annonce, permettant d'accompagner utilement les collectivités vers la baisse durable de leurs factures énergétiques.](#)

•

1. Les programmes ACTEE1 et 2 ont en effet été porteurs de nombre de succès, accompagnant notamment un taux de passage à l'acte extrêmement performant (plus d'1/3, soit 3 fois plus que des programmes similaires antérieurs !), en ayant permis le déploiement de plus de 300 postes d'économies de flux et plusieurs milliers de collectivités bénéficiant des services des programmes.

•

1. Le but d'ACTEE+ n'est donc pas de réinventer un nouveau système mais bien de continuer le déploiement de ce qui fonctionne dans ACTEE en le simplifiant au besoin, d'ajuster certains éléments pour répondre à des besoins plus marqués, notamment la sobriété intégrée dans une approche d'efficacité énergétique. 90% des fonds du programme bénéficient directement aux collectivités via les outils de financement, 10 % étant les frais nécessaires à la construction de ressources partagées, comme nous le portons avec succès dans les programmes ACTEE1 et 2.



Hacque adfabilitate confisus cum eadem postridie feceris, ut incognitus haerebis et repentinus, hortatore illo hesterno clientes numerando, qui sis vel unde venias diutius ambigente agnitus vero tandem et adscitus in amicitiam si te salutandi.

ACTEE 2: Rappel des dispositifs d'aides en cours

- ACT'EAU : renforcer l'efficacité énergétique des piscines et centres aquatiques

Dépôt des dossiers: au fil de l'eau jusqu'au 16/04/2023

Pour consulter le cahier des charges ACT'EAU : <https://www.programme-cee-actee.fr/aap/acteau/>

Pour consulter le guide relatif aux enjeux et aux pistes d'actions pour réduire les consommations d'eau et d'énergie dans les piscines et centres aquatiques : <https://www.programme-cee-actee.fr/ressources/base-de-ressources/>

- ACTEE CUBE.Ecoles : des économies d'énergie pour 200 écoles primaires

Pour vous inscrire aux webinaires CUBE.Ecoles : [WEBINAIRES D'INFORMATION](#)

Pour prendre contact, s'informer ou s'inscrire challenge : <https://www.cube-ecoles.org/>

- LUM'ACTE : pour les projets de rénovation de l'éclairage extérieur

Dépôt des dossiers: au fil de l'eau jusqu'au 30/05/2023

Pour consulter le cahier des charges LUM'ACTEE et visionner le replay du webinaire : <https://www.programme-cee-actee.fr/aap/sous-programme-lumacte/>

- ETRIER : pour soutenir les petites communes rurales isolées

Dépôt des dossiers: au fil de l'eau jusqu'au 17/04/2023

Pour consulter le cahier des charges ETRIER : <https://www.programme-cee-actee.fr/aap/sous-programme-etrier/>

- EFF'ACTE : pour accompagner l'effacement des consommations électriques

Dépôt des dossiers : au fil de l'eau jusqu'au 15/03/2023

Pour consulter le cahier des charges et les ressources associées : <https://www.programme-cee-actee.fr/retrait-de-dossier/effacte/>

Focus sur ACTEE CUBE-Ecoles: 200 écoles primaires engagées pour des économies d'énergie!

ACTEE, le CEREMA et L'IFPEB unissent leurs forces pour un challenge ambitieux d'économie d'énergie au sein des écoles primaires. Avec une réduction moyenne de 10% de la consommation énergétique des établissements, les équipes techniques, pédagogiques et les élèves participent activement à cette initiative, soutenues par l'accompagnement personnalisé d'ACTEE CUBE.Ecoles. Des formations et des outils adaptés permettent une meilleure appréhension du fonctionnement des écoles pour agir sur l'exploitation et le comportement des utilisateurs. Des kits avec instruments de mesure et des kits « ambassadeurs » sont distribués pour sensibiliser les élèves et leur famille. Les établissements les plus performants seront récompensés.

Actuellement, 100 écoles ou groupes scolaires sont inscrits et suivis par nos équipes. Les frais d'inscription sont de 7 500 € par établissement, avec une inscription par grappe d'au moins six établissements. Néanmoins, grâce à la prise en charge via ACTEE le reste à charge pour les collectivités est de 950€ par établissement. Rejoignez nous pour contribuer à un avenir plus durable !

Inscrivez vous dès maintenant pour faire partie de cette initiative : <https://www.cube-ecoles.org/ecole/>

Participez aux prochains webinaires : <https://www.cube-ecoles.org/webinaires-de-presentation-cube-ecoles/>

Point d'information sur le Fonds vert, un dispositif d'accélération pour renforcer la performance environnementale

-

Le Fonds vert est un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires. Ce fond est inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, du Ministère de la transition écologique. Il s'élève à 2 milliards d'euros et il est géré de façon déconcentrée au niveau des préfets de région et de département.

Ce programme vise à subventionner des investissements locaux autour de trois axes :

- Le renforcement de la performance environnementale à travers des projets favorisant la décarbonisation et les économies d'énergie ;
- L'adaptation des territoires au changement climatique pour prévenir les risques naturels ;
- L'amélioration du cadre de vie en conciliant l'activité humaine avec la préservation de l'environnement naturel.

Ce fonds est accessible aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux pôles d'équilibres territoriaux et ruraux, aux syndicats d'énergie exerçant le portage du projet pour une collectivité, aux départements et aux régions.

L'axe sur le renforcement de la performance énergétique comprend notamment une partie sur la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux et la modernisation de l'éclairage public. Les objectifs pour ces points sont de diminuer de 40% les consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires (dont la surface dépasse 100 m² loi ELAN) et transformer au moins 10% du système d'éclairage public du parc par an.

ACTEE et le Fonds vert sont des programmes complémentaires dont le premier subventionne la partie ingénierie et le second subventionne la partie travaux. De plus, le Fonds vert est cumulable avec d'autres financements de l'Etat mais devra respecter la limite de 80% d'aides de l'Etat sur le projet.

[Pour toute information complémentaire, consultez la page dédiée sur le site d'Aides Territoires :](https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/)
<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>

[Support et replay du webinaire dédié à la rénovation énergétique des bâtiments publics:](https://aides-territoires.beta.gouv.fr/blog/retour-sur-le-webinaire-fonds-vert-mettre-en-uvre/)
<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/blog/retour-sur-le-webinaire-fonds-vert-mettre-en-uvre/>

Support et replay du webinaire dédié à la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/blog/retour-sur-le-webinaire-fonds-vert-renover-les-par/>

Zoom sur une publication ACTEE dédiée à la cession des biens immobiliers

Dans un contexte de contraction budgétaire et de modification de l'organisation territoriale, marquée par le transfert de compétences, les collectivités sont désormais désireuses de mettre en œuvre une gestion rationalisée de leur patrimoine. En effet, ces dernières disposent souvent d'un patrimoine important ce qui entraîne nécessairement des charges de fonctionnement élevées, et immobilise leurs capacités d'investissement. Ainsi, les actifs immobiliers pèsent parfois lourdement dans les budgets locaux. En parallèle, les contraintes réglementaires et environnementales s'accroissent, et les attentes des usagers évoluent.

Afin d'accompagner les collectivités territoriales dans cette logique de gestion patrimoniale optimisée, ACTEE a publié un guide visant à présenter les procédures juridiques liées à la cession du patrimoine bâti public. L'idée est alors de permettre de générer de nouvelles capacités d'investissements, en vue de la mise en œuvre de projets de rénovations énergétiques, grâce à une valorisation économique des biens publics.

Pour consulter le guide : https://www.programme-cee-actee.fr/wp-content/uploads/2022/09/Ceder-son-patrimoine_ACTEE.pdf

Agenda ACTEE:

Retrouvez l'ensemble des événements passés et à venir sur notre site internet :

<https://www.programme-cee-actee.fr/evenements/>

30 & 31 mars : formation « conduite du changement » (à destination du réseau des économes de flux)

11 avril : plénière dédiée au réseau des économes de flux.

Offres d'emplois:

Afin de mettre en œuvre des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics tertiaires, ACTEE et ses lauréats recrutent !

Retrouvez les offres d'emploi du programme ACTEE :

https://www.programme-cee-actee.fr/wp-content/uploads/2022/07/Chargee-de-mission-ACTEE2-FNCCR_octobre2022.pdf

Retrouvez les offres d'emploi des lauréats ACTEE :

<https://www.programme-cee-actee.fr/recrutement/>

CONTACT UTILE : actee@fnccr.asso.fr - www.programme-cee-actee.fr

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



 territoire
d'énergie



FNCCR 2023 - Tous droits réservés
20 boulevard de Latour-Maubourg 75007 PARIS

En application de la Règlementation « Informatique et Liberté », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité relativement à l'ensemble des données vous concernant. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Si vous souhaitez accéder à vos données personnelles, les rectifier ou ne plus recevoir d'informations de la part de la FNCCR, il vous suffit de nous contacter rgpd@fnccr.asso.fr

[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)